

MAIRIE DE FONTENAY LE VICOMTE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

Tél : 01.64.57.04.10
Fax : 01.64.57.11.03

ARRETE DU MAIRE

Permanent de mise en place d'un stop Intersection rue du Bois de la Sainte et Avenue Saint Rémi

N° 2016/35

Le Maire de la Commune de FONTENAY LE VICOMTE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 1 et R 415-9

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complété ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Rue du Bois de la Sainte et de l'Avenue Saint Rémi.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la Rue du Bois de la Sainte et de l'Avenue Saint Rémi, la circulation est réglementée comme suit : Mise en place d'un STOP rue du Bois de la Sainte.

STOP : les usagers circulant sur la rue du Bois de la Sainte devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'Avenue Saint Rémi, et céder la priorité aux véhicules dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en mise en place et à la charge de la commune de Fontenay le Vicomte

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fontenay le Vicomte

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'EVRY dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Fontenay le Vicomte, la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'arrondissement d'Evry
- SDIS
- Monsieur le Responsable des Sapeurs Pompiers de Ballancourt
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ballancourt

Fait à Fontenay le Vicomte, le 13 Juin 2016

Le Maire,
Jean-Luc GOUARIN

